










Informations de base	
<b>2008/0092(CNS)</b> CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure terminée
Adoption par la Slovaquie de la monnaie unique le 1er janvier 2009  <b>Subject</b> 5.20.02 Monnaie unique, euro, zone euro  <b>Zone géographique</b> Slovaquie	


Acteurs principaux			
Parlement européen	<b>Commission au fond</b>	<b>Rapporteur(e)</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>ECON</b> Affaires économiques et monétaires	CASA David (PPE-DE)	10/07/2007
Conseil de l'Union européenne	<b>Formation du Conseil</b>	<b>Réunions</b>	<b>Date</b>
	Affaires économiques et financières ECOFIN	2882	2008-07-08
	Affaires économiques et financières ECOFIN	2872	2008-06-03
	Chefs d'Etat et de gouvernement	2880	2008-06-19
Commission européenne	<b>DG de la Commission</b>	<b>Commissaire</b>	
	Affaires économiques et financières	ALMUNIA Joaquín	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
07/05/2008	Publication de la proposition législative	COM(2008)0249 	Résumé
22/05/2008	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
03/06/2008	Débat au Conseil		
03/06/2008	Vote en commission		Résumé
05/06/2008	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A6-0231/2008	
17/06/2008	Décision du Parlement	T6-0287/2008	Résumé
17/06/2008	Résultat du vote au parlement		

17/06/2008	Débat en plénière		
08/07/2008	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
08/07/2008	Fin de la procédure au Parlement		
24/07/2008	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2008/0092(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 122-p2
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ECON/6/62598

Portail de documentation				
<b>Parlement Européen</b>				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		<a href="#">PE406.112</a>	14/05/2008	
Amendements déposés en commission		<a href="#">PE407.645</a>	26/05/2008	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">A6-0231/2008</a>	05/06/2008	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">T6-0287/2008</a>	17/06/2008	<a href="#">Résumé</a>
<b>Commission Européenne</b>				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure		<a href="#">COM(2008)0238</a>	07/05/2008	
Document annexé à la procédure		<a href="#">COM(2008)0248</a>	07/05/2008	<a href="#">Résumé</a>
Document de base législatif		<a href="#">COM(2008)0249</a>	07/05/2008	<a href="#">Résumé</a>
Document annexé à la procédure		<a href="#">COM(2008)0250</a>	07/05/2008	<a href="#">Résumé</a>
Document annexé à la procédure		<a href="#">SEC(2008)0553</a>	07/05/2008	
Document annexé à la procédure		<a href="#">SEC(2008)0567</a>	07/05/2008	
		<a href="#">COM(2009)0178</a>		

Document de suivi		20/04/2009	Résumé
<b>Autres Institutions et organes</b>			
Institution/organe	Type de document	Référence	Date
ECB	Banque centrale européenne: avis, orientation, rapport	CON/2008/0028 JO C 180 17.07.2008, p. 0001	03/07/2008

<b>Informations complémentaires</b>		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

<b>Acte final</b>	
Décision 2008/0608 JO L 195 24.07.2008, p. 0024	Résumé

## Adoption par la Slovaquie de la monnaie unique le 1er janvier 2009

2008/0092(CNS) - 20/04/2009 - Document de suivi

Cette communication de la Commission concerne l'introduction de l'euro en Slovaquie.

Sur la base de la décision du Conseil du 8 juillet 2008 établissant que la Slovaquie remplissait les conditions nécessaires pour adopter l'euro, la zone euro compte 16 membres depuis le 1er janvier 2009, date du dixième anniversaire de l'euro.

La Slovaquie a choisi le scénario du « big bang », sans période de transition. Tout comme en Slovénie, la période de double circulation, au cours de laquelle les paiements étaient acceptés en euros et en couronnes slovaques, a duré deux semaines. Une grande majorité de citoyens slovaques (91%) ont estimé que l'introduction de l'euro s'était déroulée sans heurts et efficacement.

La communication traite les principaux aspects du passage à l'euro, en particulier l'introduction de l'euro fiduciaire, les mesures prises pour apaiser les craintes des citoyens au sujet d'éventuelles hausses de prix, l'évolution des prix durant la période de transition, la campagne d'information et l'avis des citoyens au sujet de la gestion du passage à l'euro. Enfin, elle tire des conclusions qui pourraient s'avérer utiles pour de futurs passages à l'euro.

**Introduction de l'euro fiduciaire** : les opérations de préalimentation et de sous-préalimentation ont été bien organisées. La valeur des liquidités fournies aux entreprises avant le basculement était sensiblement supérieure à ce qui avait été observé pour les trois passages à l'euro précédents.

La demande élevée de minikits de pièces en euros en Slovaquie a confirmé que les citoyens souhaitent acquérir les premières pièces en euros présentant la face nationale de leur pays, même s'ils possèdent déjà des pièces en euros émises par d'autres pays. Il est important de prévoir un nombre suffisant de minikits pour tous les citoyens, afin que ces derniers puissent se familiariser à la nouvelle monnaie avant le basculement.

Puisque les entreprises ont besoin de pièces en euros afin de pouvoir rendre la monnaie dès le premier jour, des kits de démarrage destinés spécifiquement aux détaillants devraient systématiquement être prévus pour répondre à leurs besoins. La demande des entreprises et de différentes institutions susceptibles d'utiliser les kits de pièces comme cadeaux devrait également être prise en compte au moment de prévoir les quantités à produire.

Afin de faciliter l'accès des petites entreprises aux liquidités en euros, la nouvelle orientation simplifiée de la BCE pour la sous-préalimentation devrait donc être utilisée.

**Période de double circulation et retrait de l'ancienne monnaie** : l'introduction de l'euro en Slovaquie était bien préparée et s'est déroulée sans heurts. Les Slovaques sont parvenus à éviter de nombreux problèmes qui s'étaient produits dans d'autres pays lors de l'introduction de l'euro (comme les longues files d'attente dans les banques). Bien que l'introduction de l'euro fiduciaire ait démarré un peu plus lentement que dans les autres pays qui avaient choisi le scénario du big bang, les résultats sont globalement très positifs.

Pour accélérer le processus et réduire la charge pour les détaillants tenus de gérer les deux monnaies en parallèle, la monnaie devrait être rendue exclusivement en euros dès le 1<sup>er</sup> janvier. Pour les futurs passages à l'euro, on pourrait envisager d'interdire l'utilisation de l'ancienne devise pour rendre la monnaie (sauf dans les cas où il est matériellement impossible d'utiliser l'euro). Pour éviter les pénuries de liquidités dans les magasins, les salaires et les retraites versés en espèces devraient l'être principalement sous forme de petites coupures.

Les détaillants devraient planifier soigneusement leurs besoins de liquidités en euros pour la période de transition, et les banques devraient envisager d'adapter leur politique en matière de tarification en fonction des circonstances exceptionnelles liées au changement.

**Impressions des citoyens au sujet de l'évolution des prix** : La Slovaquie a mis en œuvre un vaste ensemble de mesures visant à éviter les impressions erronées concernant l'évolution des prix et les abus en matière de tarification. Conformément aux recommandations de la Commission, l'inspection du commerce a contrôlé régulièrement les prix dans les secteurs où des problèmes avaient été constatés lors des précédents passages à l'euro (restaurants, salons de coiffure, cafés et parkings, par exemple). En outre, l'évolution des prix dans tous les secteurs de l'économie est examinée régulièrement par un organe spécial créé par le gouvernement, le conseil des prix.

Les autorités devraient faire en sorte que toutes les plaintes des citoyens soient examinées et accorder une attention particulière à l'évolution des prix à la fin de la période de double affichage.

**Information des citoyens** : la bonne gestion de la campagne d'information en Slovaquie a contribué à assurer une introduction de l'euro sans heurts. La campagne était globale: elle s'adressait à tous les groupes cibles, y compris les minorités et les personnes présentant des besoins d'information spécifiques. Les autorités devraient répondre aux besoins d'information restants de la population: fournir des informations supplémentaires concernant les caractéristiques de sécurité des espèces en euros et continuer à traiter les questions de tarification équitable ainsi que les craintes liées.

## Adoption par la Slovaquie de la monnaie unique le 1er janvier 2009

2008/0092(CNS) - 07/05/2008 - Document annexé à la procédure

La Commission a adopté son rapport périodique 2008 sur l'état de la convergence qui évalue les progrès accomplis par les dix pays de l'UE faisant l'objet d'une « dérogation » en vue d'adopter l'euro.

Les derniers rapports périodiques de la Commission et de la BCE sur l'état de la convergence ont été adoptés en décembre 2006. Le Danemark et le Royaume-Uni n'ont pas exprimé le souhait d'adopter la monnaie unique. Par conséquent, le présent rapport concerne les dix États membres suivants faisant l'objet d'une dérogation: la Bulgarie, la République tchèque, l'Estonie, la Lettonie, la Lituanie, la Hongrie, la Pologne, la Roumanie, la Slovaquie et la Suède. La Bulgarie et la Roumanie, qui ont rejoint l'UE le 1<sup>er</sup> janvier 2007, font l'objet d'une évaluation pour la première fois.

Les pays de l'UE qui ne satisfont pas aux critères de convergence de Maastricht pour l'adoption de l'euro, énoncés à l'article 121, paragraphe 1, du traité UE font l'objet d'une « dérogation ». Au nombre de quatre, ces critères économiques axés sur la stabilité concernent la situation des finances publiques, la stabilité des prix, la stabilité du taux de change et la convergence des taux d'intérêt à long terme. La législation nationale en matière monétaire doit également être conforme aux dispositions du traité UE.

Conformément au traité, la Commission établit un rapport sur le sujet tous les deux ans. Les États membres concernés peuvent demander qu'il soit procédé à une évaluation de leur état de préparation à tout autre moment. C'est ce qu'a fait la Slovaquie récemment, alors que le rapport sur l'état de la convergence était déjà en préparation.

En ce qui concerne la Slovaquie, les résultats de l'évaluation sont les suivants :

**Inflation** : en mars 2008, le taux d'inflation moyen des douze derniers mois était de 2,2%, soit un niveau nettement inférieur à la valeur de référence fixée à 3,2% pour le même mois. Cette marge est jugée suffisante pour apaiser les préoccupations concernant la progression de l'inflation. Toutefois, la Slovaquie devra rester vigilante pour conserver un faible niveau d'inflation. Elle devra notamment maintenir la discipline des salaires, adopter une politique budgétaire plus ambitieuse et poursuivre les réformes structurelles dans le but d'améliorer le fonctionnement des marchés de produits.

**Finances publiques** : le déficit et la dette sont nettement inférieurs aux limites acceptables pour l'évaluation de la convergence: le déficit atteignait 2,2% du PIB en 2007 et devrait retomber à 2,0% du PIB en 2008, selon les prévisions de printemps de la Commission. La dette publique se situait, quant à elle, à 29,4% du PIB en 2007. La Commission considère que le déficit excessif a été corrigé d'une manière crédible et durable et recommande au Conseil ECOFIN de mettre fin à la procédure concernant les déficits excessifs pour la Slovaquie. De cette façon, la Slovaquie remplira le critère relatif à la situation des finances publiques.

**Taux d'intérêt** : le taux moyen à long terme de la Slovaquie durant l'année qui s'est achevée en février 2008 était de 4,5%, sous la valeur de référence de 6,5%. Il se situe en dessous de la valeur de référence depuis l'adhésion à l'UE en 2004. Les différentiels par rapport aux obligations à long terme de référence de la zone euro diminuent sensiblement depuis 2002, ce qui reflète la faiblesse du risque-pays encore perçu par les marchés.

**Taux de change** : en ce qui concerne le critère du taux de change, la couronne slovaque fait partie du MCE II depuis le 28 novembre 2005. Malgré la forte hausse du taux de change par rapport au taux pivot, la Commission considère que les raisons à la base de cette appréciation sont saines et que la couronne n'a pas fait l'objet de tensions graves.

Enfin, la législation slovaque dans le domaine monétaire est également jugée compatible avec la législation de l'UE.

Sur la base de cette évaluation et du rapport de la Banque centrale européenne sur l'état de la convergence, **la Commission propose que la Slovaquie adopte l'euro en 2009**, en supposant que le Conseil suivra la recommandation de la Commission de mettre fin à la procédure concernant les déficits excessifs visant ce pays.

Le rapport conclut **qu'aucun des neuf autres pays** évalués dans le rapport ne remplit tous les critères de convergence pour adopter l'euro.

## Adoption par la Slovaquie de la monnaie unique le 1er janvier 2009

2008/0092(CNS) - 07/05/2008 - Document annexé à la procédure

OBJECTIF : modifier le règlement (CE) n° 974/98 concernant l'introduction de l'euro en Slovaquie.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Conseil.

CONTENU : la présente proposition se fonde sur l'article 123, paragraphe 5, du traité CE, qui permet d'adopter les autres mesures nécessaires pour l'introduction de l'euro dans l'État membre dont la dérogation a été abrogée au titre de l'article 122, paragraphe 2, du traité.

Le Conseil statue à l'unanimité des États membres qui ne font pas l'objet d'une dérogation et de l'État membre concerné, sur proposition de la Commission et après consultation de la BCE.

La Slovaquie remplissant les conditions nécessaires pour l'adoption de la monnaie unique, il est proposé d'abroger la dérogation dont elle fait l'objet avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Le plan de basculement de la Slovaquie prévoit que les billets de banque et les pièces de monnaie en euros auront cours légal dans cet État membre le jour de l'introduction de l'euro en tant que monnaie. Par conséquent, la date d'adoption de l'euro et du basculement fiduciaire est le 1<sup>er</sup> janvier 2009. Il ne devrait pas y avoir de période d'«effacement progressif».

## Adoption par la Slovaquie de la monnaie unique le 1er janvier 2009

2008/0092(CNS) - 17/06/2008 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 579 voix pour, 17 voix contre et 86 abstentions, une résolution législative approuvant, suivant la procédure de consultation, la proposition de décision du Conseil pour l'adoption par la Slovaquie de la monnaie unique le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Le rapport avait été déposé en vue de son examen en séance plénière par M. David **CASA** (PPE-DE, MT), au nom de la commission des affaires économiques et monétaires.

La résolution note que le rapport de convergence 2008 de la BCE identifie les risques concernant le caractère durable du faible taux d'inflation atteint et demande instamment que les mesures nécessaires soient prises afin d'éviter l'inflation. Elle recommande que le gouvernement slovaque mette en place un observatoire chargé de contrôler les prix d'un nombre limité de produits de consommation courants sur une base mensuelle de façon à lutter contre des perceptions erronées concernant les augmentations de prix.

Les députés soulignent que, dix ans après l'entrée en vigueur de l'union économique et monétaire, l'expérience a montré que les incitations à conduire des réformes structurelles décroissent après que le pays a rejoint la zone euro et que la question du caractère durable a pris une importance plus grande. En conséquence, le gouvernement slovaque est invité à :

- garantir la poursuite des réformes structurelles nécessaires sur le marché du travail, des services et des produits en veillant en particulier à garantir un accroissement de la mobilité de la main-d'œuvre et de l'investissement dans le capital humain;
- garantir la concurrence, en particulier dans des secteurs sensibles comme l'énergie;
- garantir, avec la coopération de la Banque centrale slovaque, un environnement stable d'inflation faible grâce à la poursuite de la consolidation fiscale et une politique fiscale suffisamment rigoureuse avec pour objectif à moyen terme l'équilibre budgétaire. Il est demandé aux partenaires sociaux slovaques de maintenir l'alignement de la progression des salaires sur la croissance de productivité dans un avenir prévisible ;
- renforcer - eu égard à la faible adhésion à l'euro parmi les citoyens slovaques - la campagne publique d'information visant à expliquer les avantages de la monnaie unique et à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires afin de minimiser les augmentations de prix pendant la période de transition.

La résolution réaffirme sa conviction que le Conseil et la Commission devraient adopter la position selon laquelle une procédure de déficit excessif visant un État membre doit avoir été clôturée avant l'évaluation du respect des critères de Maastricht comme prescrit à l'article 2 du protocole concernant les critères de convergence. Elle regrette que la Commission ait à nouveau omis d'appliquer correctement le traité CE de ce point de vue.

Les députés demandent à la Commission et à la BCE de prendre en considération tous les aspects lorsqu'il s'agira de recommander le taux de change final pour la couronne slovaque.

Enfin, le Parlement prend note des efforts déployés par toutes les parties afin d'améliorer les conditions dans lesquelles le Parlement exerce son droit de consultation au titre des articles 121 et 122 du traité CE en terme d'information et de délai et se félicite de l'initiative de sa commission des affaires économiques et monétaires d'organiser une mission d'étude en Slovaquie afin de procéder à sa propre évaluation de la situation.

## Adoption par la Slovaquie de la monnaie unique le 1er janvier 2009

OBJECTIF : adoption par la Slovaquie de la monnaie unique le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

CONTENU : la Commission européenne considère que la Slovaquie est parvenue à un degré élevé de convergence économique durable avec les autres États membres et qu'elle remplit les conditions nécessaires pour adopter l'euro. Sur la base de son rapport périodique sur l'état de convergence adopté le 7 mai 2008, la Commission propose au Conseil que la Slovaquie adopte l'euro dès le 1er janvier 2009, en supposant que le Conseil suivra la recommandation de la Commission et mettra fin à la procédure concernant les déficits excessifs visant ce pays. La décision définitive sera prise en juillet par les ministres des finances de l'UE, après consultation du Parlement européen et à l'issue d'une discussion des chefs d'État ou de gouvernement lors de leur sommet de juin 2008.

Le rapport de convergence adopté par la Commission répond à une demande d'évaluation soumise le 4 avril 2008 par les autorités slovaques à la Commission et à la BCE. Les principaux résultats de l'examen du degré de convergence sont les suivants :

1) la législation nationale de la Slovaquie, y compris les statuts de sa banque centrale nationale, est compatible avec les articles 108 et 109 du traité et avec les statuts du SEBC et de la BCE ;

2) Concernant le respect par la Slovaquie des critères de convergence visés par le traité UE :

- le taux d'inflation moyen de la Slovaquie durant l'année qui s'est achevée en mars 2008 s'est établi à 2,2 %, soit un niveau bien inférieur à la valeur de référence, et il se maintiendra vraisemblablement au-dessous de cette valeur durant les prochains mois, quoi qu'avec une marge décroissante;
- le déficit budgétaire de la Slovaquie est passé de manière crédible et durable sous le seuil de 3 % du PIB. La Commission recommande par conséquent au Conseil d'abroger la décision constatant l'existence d'un déficit excessif en Slovaquie;
- la Slovaquie est membre du mécanisme du taux de change MCE II depuis le 28 novembre 2005. Durant la période de deux ans qui s'est terminée le 18 avril 2008, la couronne slovaque (SKK) n'a été soumise à aucune tension grave, et la Slovaquie n'a pas, de sa propre initiative, dévalué le taux central bilatéral de sa monnaie par rapport à l'euro;
- durant l'année qui s'est achevée en mars 2008, le taux d'intérêt à long terme de la Slovaquie s'est établi en moyenne à 4,5 %, soit un niveau inférieur à la valeur de référence.

Le Conseil a, sur recommandation de la Commission, abrogé la décision du Conseil sur l'existence d'un déficit excessif en Slovaquie le 3 juin 2008.

À la lumière de l'évaluation de la compatibilité de sa législation nationale et du respect des critères de convergence, la Commission propose que la Slovaquie adopte l'euro en 2009.

## Adoption par la Slovaquie de la monnaie unique le 1er janvier 2009

2008/0092(CNS) - 08/07/2008 - Acte final

OBJECTIF : adoption de la monnaie unique par la Slovaquie, le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2008/608/CE du Conseil conformément à l'article 122, paragraphe 2, du traité pour l'adoption de la monnaie unique par la Slovaquie, le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

CONTENU : le Conseil a adopté une décision stipulant que la Slovaquie remplit les conditions nécessaires pour l'adoption de la monnaie unique à compter du 1er janvier 2009.

Sur la base des rapports de la Commission et de la BCE sur les progrès réalisés par la Slovaquie dans l'accomplissement de ses obligations en vue de la réalisation de l'Union économique et monétaire, la Commission a formulé les conclusions suivantes :

a) la législation nationale de la Slovaquie, y compris les statuts de sa banque centrale nationale, est compatible avec les articles 108 et 109 du traité et avec les statuts du SEBC ;

b) concernant le respect par la Slovaquie des critères de convergence visés au traité:

- le taux d'inflation moyen de la Slovaquie durant l'année qui s'est achevée en mars 2008 s'est établi à 2,2%, soit un niveau bien inférieur à la valeur de référence, et il se maintiendra vraisemblablement au-dessous de cette valeur durant les prochains mois, quoique avec une marge décroissante ;
- le déficit budgétaire de la Slovaquie est passé de manière crédible et durable sous le seuil de 3% du PIB. La Commission a par conséquent recommandé au Conseil d'abroger la décision 2005/182/CE du 5 juillet 2004 constatant l'existence d'un déficit excessif en Slovaquie ;
- la Slovaquie est membre du MCE II depuis le 28 novembre 2005. Durant la période de deux ans qui s'est terminée le 18 avril 2008, la couronne slovaque (SKK) n'a été soumise à aucune tension grave, et la Slovaquie n'a pas, de sa propre initiative, dévalué le taux central bilatéral de sa monnaie par rapport à l'euro ;
- durant l'année qui s'est achevée en mars 2008, le taux d'intérêt à long terme de la Slovaquie s'est établi en moyenne à 4,5%, soit un niveau inférieur à la valeur de référence.